

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 24 avril 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 MARS 2018, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 février 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, au 23 mars 2018 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, au 23 mars 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 mars 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 mars 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 mars 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 mars 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 mars 2018 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-03 (Service juridique), Partie 11, au 23 mars 2018 – Dépôt;

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 223-18 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 224-18 – Municipalité de La Présentation;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-23 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-84 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-25 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 18-180 – PPCMOI (lot 1 297 517) – Ville de Saint-Hyacinthe;

## 6 - ADMINISTRATION

- 6-1 États financiers (non consolidés) au 31 décembre 2017 et analyse des écarts (dépôt sur place);
- 6-2 Ressources humaines – Maintien de l'équité salariale – Approbation;
- 6-3 Siège social et poste de police de la MRC des Maskoutains – Entretien paysager – Contrat – Octroi;
- 6-4 Gestion documentaire et archivistique – Ultima (CGI Inc.) – Ajout des environnements de production par municipalité participante – Proposition – Autorisation;
- 6-5 Association des archivistes du Québec (AAQ) – Congrès 2018 – Archiviste – Inscription – Autorisation;
- 6-6 Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Congrès annuel 2018 – Directeur à l'aménagement – Inscription – Autorisation;
- 6-7 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – Colloque – Agente de communication – Inscription – Autorisation;
- 6-8 Forum des rendez-vous de l'Atlas – Au cœur des stratégies de conservation – Aménagiste adjoint – Inscription – Autorisation;
- 6-9 Transport adapté et collectif régional – Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) – Congrès – Adjointe à la direction générale et directrice du transport – Inscription – Autorisation;
- 6-10 Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Congrès annuel – Autorisation;
- 6-11 Transport collectif régional – Demande de subvention 2017 – Autorisation;
- 6-12 Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) – Souper-bénéfice La Chouette soirée – Table – Approbation;
- 7- Clôture de la séance.

---

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 36.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 18-03-47

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 18-03-48

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 février 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-03A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 MARS 2018 – APPROBATION

CA 18-03-49

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, au 23 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 23 mars 2018 déposé sous le numéro 01-03A, lequel totalise des dépenses au montant de 261,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-03 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 MARS 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie1, daté au 23 mars 2018, au montant de 842 241,64 \$, tel que soumis.

Point 4-3 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-03 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 23 MARS 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie2, daté au 23 mars 2018, au montant de 43 082,29 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-03 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 23 MARS 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 23 mars 2018, au montant de 1 777,75 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-03 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 MARS 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 23 mars 2018, au montant de 85 475,51 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-03 (SERVICE D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 MARS 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 23 mars 2018, au montant de 6 083,17 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-03 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 23 MARS 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 8, daté au 23 mars 2018, au montant de 810,84 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-03 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 23 MARS 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-03 (Service juridique), Partie 11, daté au 23 mars 2018, au montant de 9,14 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 223-18 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

---

CA 18-03-50

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 février 2018, par sa résolution numéro 44-02-18, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 27 portant sur le noyau villageois, de créer les zones H-126, H-127, H-128, H-129 et CH-105 ainsi que de modifier les dimensions minimales des bâtiments principaux,*

CONSIDÉRANT que le 15 février 2018, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 56-02-18, a adopté le règlement numéro 223-18 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 27 portant sur le noyau villageois, de créer les zones H-126, H-127, H-128, H-129 et CH-105 ainsi que de modifier les dimensions minimales des bâtiments principaux*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprenait le premier projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce second projet de règlement ainsi que ce règlement soumis à la MRC des Maskoutains ont fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 mars 2018 ainsi que du comité d'Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 27 portant sur le noyau villageois, de créer les zones H-126, H-127, H-128, H-129 et CH-105 ainsi que de modifier les dimensions minimales des bâtiments principaux* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

Point 5-2      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 224-18 – MUNICIPALITÉ DE  
LA PRÉSENTATION**

---

CA 18-03-51

CONSIDÉRANT que, le 15 février 2018, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 57-02-18, a adopté le *Règlement numéro 224-18 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou accessoire dans les zones H-126 et H-127*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 224-18 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou accessoire dans les zones H-126 et H-127* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 496-23 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE  
SAINTE-MADELEINE**

---

CA 18-03-52

CONSIDÉRANT que le 6 février 2018, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage (normes et usages dans la zone 105)*, par la résolution numéro 2018-02-37;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage (normes et usages dans la zone 105)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-84 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-03-53

CONSIDÉRANT que, le 19 mars 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 240-25 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-03-54

CONSIDÉRANT que, le 5 mars 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-180 – PPCMOI (LOT 1 297 517) – VILLE  
DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-03-55

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 mars 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 18-180 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PCCMOI) en ce qui a trait au 870 Saint-Pierre Ouest;*

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 18-180 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PCCMOI) en ce qui a trait au 870 Saint-Pierre Ouest* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1 **ÉTATS FINANCIERS (NON CONSOLIDÉS) AU 31 DÉCEMBRE 2017  
ET ANALYSE DES ÉCARTS**

---

Les membres du conseil prennent acte des documents suivants :

- Rapport financier 2017 - Exercice terminé le 31 décembre 2017;
- Transport adapté aux personnes handicapées États financiers au 31 décembre 2017;
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – Rapport d'exploitation – Année : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Point 6-2 **RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE –  
APPROBATION**

---

CA 18-03-56

CONSIDÉRANT que l'exercice d'équité salariale a été fait à la MRC des Maskoutains en 2013, incluant l'enquête de rémunération et la révision de la structure salariale;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'équité doit être fait tous les cinq ans, tel qu'il appert à l'article 76.1 de la Loi sur l'équité salariale soit, pour la MRC des Maskoutains, en date du 31 décembre 2017, ainsi prenant effet et application au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'équité salariale a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 76.3 et 76.4 de la Loi sur l'équité salariale, 60 jours d'affichage sont requis suite à la décision et que si aucune contestation n'est soumise à la MRC concernant le processus du maintien de l'équité salariale, alors les montants d'ajustements soumis devront être versés, et ce, rétroactivement au 8 avril 2018;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), par son service de soutien en ressources humaines, par monsieur André Charron, directeur général, pour supporter la démarche et assurer une transparence dans l'analyse des postes visés par le processus de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT l'évaluation financière soumise concernant les impacts sur les postes visés qui a été produite par la FQM et déposée à la présente séance du comité administratif et dont le rapport final incluant la rédaction du processus et l'analyse sera soumis aux fins d'approbation par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'une révision des grilles et de la structure salariale sera à analyser incessamment dans l'objectif d'un positionnement de la MRC évitant de fragiliser tant au niveau interne que de la compétitivité à l'externe la fidélité des employés de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le maintien de l'équité salariale, tel que soumis par le directeur général, lequel ayant fait l'objet d'un soutien externe par le service des ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), afin d'assurer une transparence dans l'analyse des postes visés par le processus; et

D'AUTORISER la période de 60 jours d'affichage, tel que prévu à la Loi sur l'équité salariale; et

D'APPROUVER les ajustements salariaux visés par le maintien de l'équité salariale, rétroactivement au 8 avril 2018, sous réserve qu'aucune contestation ne soit émise durant la période d'affichage; et

D'AUTORISER l'affectation des surplus non affectés nécessaires afin de venir ajuster le manque budgétaire pour les Parties 1, 4 et 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 6-3 **SIÈGE SOCIAL ET POSTE DE POLICE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ENTRETIEN PAYSAGER – CONTRAT – OCTROI**

CA 18-03-57

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 février 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a octroyé à Christian Benoit, jardinier inc. le contrat de l'entretien paysager au poste de police de la MRC des Maskoutains (secteur est à Sainte-Rosalie) et au siège social de la MRC, pour les années, soit 2016 et 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-02-32;



CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 15 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été fait, le 1<sup>er</sup> mars 2018, auprès de six fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée suite à un appel d'offres tenu auprès de six fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT qu'il est illusoire de retourner en appel d'offres sur invitation avant le début de la saison qui débute le 15 avril;

CONSIDÉRANT que le prix du contrat annuel ne requiert pas de retourner en appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec le représentant de l'entreprise 9149-2181 Québec inc. fasnrs de Christian Benoit jardinier, cette dernière accepte une augmentation de 2 % pour l'année 2018-2019, soit un montant de 3 421,08 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat d'entretien paysager du poste de police et au siège social de la MRC des Maskoutains, à l'entreprise 9149-2181 Québec inc. fasnrs de Christian Benoit jardinier (NEQ : 1162628490), tel qu'il appert à titre de descriptif des tâches au contrat actuel, pour la prochaine année, soit pour la période allant du 15 avril 2018 à minuit jusqu'au 14 avril 2019 à 23 h 59, au prix de 3 421,08 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du contrat daté d'avril 2004 et des ajouts survenus en 2012.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-190-10-523-00 (Entretien paysager - Siège social) et 3-02-210-10-523-00 (Entretien paysager (SQ)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-4      **GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE – ULTIMA (CGI INC.)  
– AJOUT DES ENVIRONNEMENTS DE PRODUCTION PAR  
MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE – PROPOSITION – AUTORISATION**

CA 18-03-58

CONSIDÉRANT que, le 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé de présenter, aux municipalités de la Partie 2, une proposition d'acquisition de logiciel pour la gestion des archives ainsi qu'à procéder à l'acquisition d'un espace serveur dédié à la gestion des archives municipales de la MRC et des municipalités, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-173;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du serveur dédié à la gestion des archives a été faite, installé et programmé;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains procèdera sous peu au transfert du logiciel de gestion des archives dans le serveur dédié à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'au moins trois municipalités, à ce jour, faisant partie de la Partie 2, ont manifesté vouloir adhérer à ce service;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 14 mars 2018, afin de modifier le règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018, par le règlement numéro 18-513, en ce qui a trait à la facturation de ce nouveau service;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité participante aura des frais reliés à l'acquisition de la licence du logiciel Ultima ainsi qu'à la mise à jour annuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajout d'une possibilité de 16 nouveaux environnements de production sur le serveur dédié à cet effet, laquelle installation sera faite individuellement lors de l'adhésion des municipalités audit service;

CONSIDÉRANT que la compagnie Solutions de gestion intégrée (CGI) inc., qui est le fournisseur des licences du logiciel de gestion des archives Ultima, a fait une proposition portant le numéro 10215 et datée du 5 juin 2017 afin d'ajouter et de maintenir les licences à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'ajout, de façon individuelle et à la demande de chaque municipalité participante, d'une possibilité de 16 environnements de production par la compagnie Solutions de gestion intégrée (CGI) inc. dans le serveur dédié à cet effet, des licences Ultima et leur entretien annuel pour une somme de 1 264,73 \$, incluant les taxes, par municipalité, conformément à la proposition numéro 10215 et datée du 5 juin 2017, de Solutions de gestion intégrée (CGI) inc.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-140-00-414-00 (Gestion archives - Municipalités) sous réserve de l'adoption du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-5 **ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC (AAQ) – CONGRÈS 2018 – ARCHIVISTE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 18-03-59

CONSIDÉRANT que l'Association des archivistes du Québec (AAQ) tiendra son 47<sup>e</sup> congrès annuel, les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2018, à Drummondville, sous le thème *La puissance des archives : investir, performer, rentabiliser*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste daté du 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Julie Le Bouthillier, archiviste, au congrès annuel 2018 de l'Association des archivistes du Québec (AAQ) qui se tiendra les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2018, à Drummondville, au coût d'inscription de 494 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-140-00-346-00 (Congrès, colloques - Greffe) et 1-02-140-00-310-00 (Frais de déplacement - Greffe).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) – CONGRÈS ANNUEL 2018 – DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT – INSCRIPTION – AUTORISATION**

---

CA 18-03-60

CONSIDÉRANT que l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) tiendra son congrès annuel les 18, 19 et 20 avril 2018, à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 1<sup>er</sup> mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, au congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui se tiendra les 19, 20 et 21 avril 2017, à Québec, au coût d'inscription de 435 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-610-00-346-00 (Congrès, colloques - Urbanisme) et 1-02-610-00-310-00 (Frais de déplacement - Urbanisme).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) – COLLOQUE – AGENTE DE COMMUNICATION – INSCRIPTION – AUTORISATION**

---

CA 18-03-61

CONSIDÉRANT que l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) tiendra son 40<sup>e</sup> colloque annuel les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2018, à Drummondville, sous le thème *La vision 360° de la communication municipale*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication du 16 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Denyse Bégin, agente de communication, au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se tiendra les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2018, à Drummondville, au coût d'inscription de 450 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-621-00-346-00 (Congrès, colloques - Développement écon.), 1-02-130-00-346-00 (Congrès, colloques - Adm. générale), 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement - Adm.) et 1-02-621-00-310-00 (Frais de déplacement - Dév. écon.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **FORUM DES RENDEZ-VOUS DE L'ATLAS – AU CŒUR DES STRATÉGIES DE CONSERVATION – AMÉNAGISTE ADJOINT – INSCRIPTION – AUTORISATION**

---

CA 18-03-62

CONSIDÉRANT la tenue du Forum des rendez-vous de l'Atlas – Au cœur des stratégies de conservation les 25 et 26 avril 2018, à Nicolet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Pascal Simard, aménagiste adjoint, au Forum des rendez-vous de l'Atlas – Au cœur des stratégies de conservation qui se tiendra les 25 et 26 avril 2018, à Nicolet, au coût d'inscription de 110 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-610-00-346-00 (Congrès, colloques - Urbanisme), et 1-02-610-00-310-00 (Frais de déplacement - Urbanisme).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC (UTACO) – CONGRÈS – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTRICE DU TRANSPORT – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 18-03-63

CONSIDÉRANT que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACO) tiendra son congrès et son assemblée générale annuelle les 9, 10 et 11 mai 2018, à Matane;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, au congrès de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACO) qui aura lieu les 9, 10 et 11 mai 2018, à Matane, au coût d'inscription de 175 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 4-02-370-20-346-00 (TA - Congrès et colloques - Exploitation), 4-02-370-10-346-00 (TA - Congrès et colloques - Administration), 4-02-375-00-346-00 (TC - Congrès colloques - TRC), 4-02-370-10-310-00 (TA - Frais de déplacement - Administration), 4-02-370-20-310-00 (TA - Frais de déplacement - Exploitation) et 4-02-375-00-310-00 (TC - Frais de déplacement - TR.C.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-10 **ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – CONGRÈS ANNUEL – AUTORISATION**

CA 18-03-64

CONSIDÉRANT que l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son congrès annuel 2018, les 2, 3, 4 et 5 juin 2018, à Rimouski;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 19 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, au congrès annuel 2018 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui aura lieu les 2, 3, 4 et 5 juin 2018, à Rimouski, au coût d'inscription de 455 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-220-00-346-00 (Congrès colloques - Incendie) et 1-02-220-00-310-00 (Déplacement - Incendie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2017 – AUTORISATION**

---

CA 18-03-65

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté, ainsi que dans certains véhicules de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, à des frais minimes pour la MRC des Maskoutains et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que, chaque année, la MRC doit procéder à la demande de subvention en transport collectif régional auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que cette subvention sert notamment au roulement d'exploitation normal du service de transport collectif régional, ainsi qu'à son développement, qui est un enjeu important pour une occupation dynamique et attractive du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 2 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à effectuer la demande d'aide financière pour le service de transport collectif régional auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au montant de 69 282 \$, représentant le double de la contribution de la MRC des Maskoutains au montant de 18 255 \$ pour l'année 2018 et des revenus des utilisateurs au montant de 16 386 \$ pour l'année 2017; et

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à réinvestir les surplus provenant du service de transport collectif régional en milieu rural, de l'exercice financier de 2017, dans le même secteur d'activité, soit le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-12 **UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE (UQROP) – SOUPER-BÉNÉFICE LA CHOUETTE SOIRÉE – TABLE – APPROBATION**

---

CA 18-03-66

CONSIDÉRANT que l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) tiendra son souper-bénéfice le samedi 12 mai 2018, à 18 heures, au coût de 70 \$ par convive, au centre communautaire Rosalie-Papineau de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue datée du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'un maximum de huit billets au coût unitaire de 70 \$, taxes incluses, pour le souper-bénéfice 2018 de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie qui se tiendra le samedi 12 mai 2018, à Saint-Hyacinthe.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-110-00-329-00 (Frais de représentation des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 18-03-67

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière et avocate